# Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt
Le vingt-six mai à dix huit-heures trente minutes
Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 19 courant, s'est réuni au Centre Culturel sous la présidence de M.LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :
Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Guénolé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD , Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :
Marie-Thérèse JAMET. (proc à Marine MICOUT-PICARD)

1- Monsieur Quentin RANNOU a été nommé secrétaire de séance.

---

## OBJET 11. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Le Maire

- Vu l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la jurisprudence et les réponses ministérielles existantes ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et pour un montant inférieur à 1 200 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que les avenants dans la limite de 5 %. ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction, tant en défense qu'en demande.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 230 000 € ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, toutes les subventions nécessaires au financement des opérations d'investissement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne délégation d'attributions à M. Le Maire ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|---|---|---|---|
| Présents | 28 | Exprimés | 29 |
| Pouvoirs | 1 | Voix pour | 25 |
| Total | 29 | Voix contre | |
| | | Abstentions | 4 |
| | | Bulletins blancs | |

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et
Certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 04 juin 2020

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
11 JUIN 2020